

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 11 janvier 2016 à 19 h 30, heure normale de l'Est.

Étaient présents :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7599-01-16 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Yvon Fournier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation des procès-verbaux
 - 3.1- Session régulière du conseil du 25 novembre 2015
 - 3.2- Session régulière du comité administratif du 10 décembre 2015
- 4- Aménagement du territoire
 - 4.1- Avis de motion pour l'adoption du «Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations»
 - 4.2- Demande de délai additionnel – Adoption des règlements de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet

- 4.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 02-2015 de la municipalité de Sainte-Perpétue
- 5- Programme RénoRégion
 - 5.1- Autorisation de modifier l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion
 - 5.2- Valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible
 - 5.3- Programme RénoRégion – Ressources et honoraires pour services techniques
- 6- Fonds de développement des territoires
 - 6.1- Transfert de projets acceptés du Pacte rural vers le Fonds de développement des territoires
- 7- Entente d'aide financière 2016 - Office du tourisme de la MRC de L'Islet
- 8- Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet
- 9- Fondation du Cégep de La Pocatière
- 10- Promotion des services de santé
- 11- Plan d'action – Attraction de main-d'oeuvre
- 12- Compte rendu des comités
- 13- Rapport financier
- 14- Comptes à accepter
- 15- Période de questions pour le public
- 16- Correspondance
- 17- Varia
- 18- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 17.1- Programme primaire du Baccalauréat International

3- ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Session régulière du conseil du 25 novembre 2015

7600-01-16

Il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 25 novembre 2015, tel que rédigé.

3.2- Session régulière du comité administratif du 10 décembre 2015

7601-01-16 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du comité administratif du 10 décembre 2015, tel que rédigé.

4- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1- Avis de motion pour l'adoption du «Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations»

Avis de motion est donné par M. René Laverdière, maire de la municipalité de Saint-Adalbert, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, on adoptera le «Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations» et qu'il y ait dispense de lecture.

4.2- Demande de délai additionnel – Adoption des règlements de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet

7602-01-16 **CONSIDÉRANT QUE** le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* (SADRR) est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 239 de cette même loi, une prolongation de délai peut être accordée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande des 14 municipalités de la MRC de L'Islet, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, accordait une prolongation de délai, expirant le 19 octobre 2013, afin que les municipalités puissent adopter les règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2013, une entente intermunicipale pour la réalisation des règlements de concordance a été conclue entre la MRC de L'Islet et 9 municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les 9 municipalités locales concernées sont : Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue, Saint-Omer et Tourville;

- CONSIDÉRANT QUE** les règlements de concordance visent, notamment, le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement concernant l'émission des permis et des certificats;
- CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des règlements d'urbanisme se fait en parallèle avec la réalisation des plans d'urbanisme par le personnel de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QU'** en octobre 2013, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, a accordé une prolongation de délai, expirant le 19 octobre 2014, afin que les 9 municipalités locales concernées puissent adopter les règlements de concordance;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme mandatée pour soutenir la MRC dans la révision des règlements des instruments d'urbanisme a connu des restructurations importantes, ce qui a eu pour effet d'interrompre temporairement l'avancement des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a connu des changements et des départs au chapitre des ressources humaines, ce qui a eu pour effet de retarder l'adoption des règlements de concordance;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite adopter un règlement modifiant le SADRR, en février 2016, et que celui-ci aura une incidence sur les règlements de concordance;
- CONSIDÉRANT QUE** les 9 municipalités locales concernées souhaitent adopter les plans et règlements d'urbanisme en octobre 2016;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer à la MRC de L'Islet, au nom des 9 municipalités concernées, une prolongation additionnelle pour adopter l'ensemble des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, soit jusqu'au 19 octobre 2016.

Les municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard et Saint-Roch-des-Aulnaies souhaitent faire partie de la demande de prolongation de délai additionnel adressée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire par la MRC de L'Islet au nom des 9 municipalités qui font partie de l'entente intermunicipale.

7603-01-16 Il est proposé par M. Michel Castonguay, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu unanimement d'inclure les municipalités de Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard et Saint-Roch-des-Aulnaies, à la demande de prolongation de délai additionnel adressée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire par la MRC de L'Islet.

4.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 02-2015 de la municipalité de Sainte-Perpétue

- 7604-01-16 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Perpétue a adopté le règlement numéro 02-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 138-90 modifié par le règlement numéro 200-99;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Sainte-Perpétue considère important de modifier le règlement de lotissement numéro 138-90 modifié par le règlement numéro 200-99 afin de préciser les dimensions minimales des lots desservis;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 02-2015 modifie le règlement de lotissement de façon à préciser les dimensions minimales des lots desservis, notamment ceux devant servir à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 02-2015 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 02-2015 de la municipalité de Sainte-Perpétue. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5- PROGRAMME RÉNORÉGION

5.1- Autorisation de modifier l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion

- 7605-01-16 **CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la MRC de L'Islet ont conclu une entente, le 1^{er} septembre 2006, concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;
- CONSIDÉRANT QUE** la SHQ a annoncé la mise en place du programme RénoRégion afin d'aider financièrement les propriétaires vivant en milieu rural à effectuer des travaux

pour corriger des défauts majeurs sur leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ propose de modifier l'Entente signée en 2006 afin d'y introduire le nouveau programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'accepter la modification à l'Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion et d'autoriser le préfet à signer les documents.

5.2- Valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible

7606-01-16 **CONSIDÉRANT QUE** parmi les paramètres du programme RénoRégion, il est prévu que la valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale établie par la MRC sans toutefois dépasser 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans sa résolution numéro 6384-02-11 de février 2011, le conseil de la MRC avait établi à 90 000 \$ la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible dans l'application du programme RénoVillage;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des bâtiments dans la MRC de L'Islet a généralement augmenté depuis 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité d'établir à 100 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible pour le programme RénoRégion dans la MRC de L'Islet.

5.3- Programme RénoRégion – Ressources et honoraires pour services techniques

7607-01-16 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet gère le programme RénoRégion et autres programmes d'aide financière pour la rénovation de bâtiments de la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a retenu durant les dernières années les services de M. Richard Pelletier pour assister M. François Jean dans la préparation des demandes d'aide financière dans le cadre du programme RénoVillage et autres programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité de confier à M. Richard Pelletier le mandat d'aider à la préparation des demandes d'aide financière dans le cadre du programme RénoRégion et que le montant forfaitaire accordé soit de :

- 480 \$ toutes dépenses incluses pour les dossiers à l'intérieur d'une distance de 50 km de Saint-Jean-Port-Joli;

- 490 \$ toutes dépenses incluses pour les dossiers localisés à plus de 50 km de Saint-Jean-Port-Joli.

6- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

6.1- Transfert de projets acceptés du Pacte rural vers le Fonds de développement des territoires

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

7- ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE 2016 - OFFICE DU TOURISME DE LA MRC DE L'ISLET

7608-01-16 Il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité d'accorder une contribution de 159 723 \$ à l'Office du tourisme de la MRC de L'Islet pour la réalisation de son Plan d'action 2016 et d'autoriser le préfet à la signature de la convention d'aide financière.

8- FONDATION DES SERVICES DE SANTÉ DE LA MRC DE L'ISLET

7609-01-16 **CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet vise à recueillir des fonds destinés à l'achat d'équipements permettant une meilleure accessibilité de la population de la MRC de L'Islet à des services de santé sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation sollicite la MRC pour une contribution dans le cadre de la 14^e édition du Tournoi de golf «coup de cœur 2016»;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la population aux soins de santé et la plus-value pour un territoire de pouvoir offrir à ses citoyens(ennes) accès à des équipements de santé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité d'accorder, au nom des municipalités du territoire de la MRC de L'Islet, une somme de 2 000 \$ à la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet à titre de partenaire officiel du Tournoi de golf «coup de cœur 2016».

9- FONDATION DU CÉGEP DE LA POCATIÈRE

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

10- PROMOTION DES SERVICES DE SANTÉ

7610-01-16 **CONSIDÉRANT QUE** le Comité Solutions pour les services de santé a été mis sur pied dans la MRC de L'Islet afin de travailler à des solutions à moyen et long termes pour la dispense des

services de santé auprès de la population du territoire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre en partie aux besoins des services de santé, le CISSS a mis en place différentes mesures dont des services d'infirmières praticiennes aux CLSC de Saint-Pamphile et de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QU' il importe de faire connaître à la population la mise en place de ces mesures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Solutions propose une campagne d'information de ces mesures auprès de la population par l'achat de publicité et d'articles dans les journaux mensuels durant l'année 2016 pour un montant de 6 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Mario Leblanc, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité :

- d'accorder une somme de 3 000 \$ pour la campagne d'information sur les services de santé dans la MRC de L'Islet du Comité Solutions, et ce, conditionnellement à une contribution similaire du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Chaudière-Appalaches.

11- PLAN D'ACTION – ATTRACTION DE MAIN-D'OEUVRE

7611-01-16 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Denis Gagnon de mandater le directeur général d'entreprendre les démarches en vue de l'octroi d'un mandat d'élaborer une stratégie de promotion du territoire et d'attraction de main-d'œuvre pour la MRC de L'Islet.

12- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Des rapports sont présentés concernant la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le comité de sécurité incendie et l'Agence de la forêt privée des Appalaches.

13- RAPPORT FINANCIER

M. René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 30 novembre 2015. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 421 643 \$. Il mentionne que de façon générale, les revenus et les dépenses suivent les projections estimées.

14- COMPTES À ACCEPTER

7612-01-16 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 11 janvier 2016, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 528 596,95 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

16- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

17- VARIA

17.1- Programme primaire du Baccalauréat International

- 7613-01-16 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Marcel souhaite implanter le Programme primaire du Baccalauréat International à l'école du village;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité effectue ses démarches en association avec le réseau scolaire, le comité de revitalisation et de la survie de l'école, le comité de la famille ainsi que les parents de Saint-Marcel;
- CONSIDÉRANT QUE** la volonté de Saint-Marcel de déployer des efforts importants pour maintenir l'école dans le village et d'offrir aux élèves un encadrement scolaire stimulant favorisant leur épanouissement;
- CONSIDÉRANT QUE** le Programme primaire du Baccalauréat International consiste en un cadre didactique international conçu pour les enfants de 3 à 12 ans qui s'attache à la formation globale de l'enfant au cours de son développement;
- CONSIDÉRANT QUE** ce programme est vu comme une mesure pour favoriser le maintien de l'école et contribuer à la vitalité de Saint-Marcel;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Michel Castonguay, d'appuyer les efforts de la municipalité de Saint-Marcel dans ses démarches d'implantation du Programme primaire du Baccalauréat International à l'école de Saint-Marcel.

18- LEVÉE DE LA SESSION

- 7614-01-16 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Yvon Fournier et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 30.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.